REGLEMENT DE LA COURSE TRAIL DU SANGLIER 2027
Dimanche 28 Mars 2027
8ème EDITION

La participation au Trail du Sanglier implique l'acceptation expresse du règlement suivant, consultable et téléchargeable sur le site internet de la course : http://traildusanglier.com.

Epreuve :

Course pédestre individuelle chronométrée (puce intégrée au dossard) organisée par l'Association Sport et Loisirs de Saint Igny de Vers. Parcours en milieu naturel et balisé, en semi-auto-suffisance

4 circuits balisés dont 97% de chemins sont proposés :

- 10 km avec 300m de dénivelé positif : 12€, départ à 10h00
- 15 km avec 500m de dénivelé positif : 15€, départ à 9h30 (Mini TTB cf :règlement commun)
- 28 km avec 1200m de dénivelé positif : 25€, départ à 9h00
- 40 km avec 1800m de dénivelé positif : 35€, départ à 8h (Maxi TTB cf :règlement commun)

L'organisation se réserve le droit d'apporter toutes les modifications nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

Les bâtons sont autorisés sur tous les parcours.

Conditions de participation :

L'épreuve est ouverte à toute personne :

- détentrice d'une licence FFA (Athlé compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise), délivré par la FFA
- une licence sportive, délivrée uniquement par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaitre la « non contre indication à la course à pied en compétition »
- détentrice, pour les personnes non licenciées, d'un PPS valide pendant 1an.
- Pour les mineurs, simplement un questionnaire de santé conformément à la règlementation running 2027.

Age des participants :

- toute personne née avant le 31 décembre 2011 pour le 10 km
- toute personne née avant le 31 décembre 2009 pour le 15 km
- toute personne née avant le 31 décembre 2007 pour le 28 km et le 40km

Inscription :

Inscription uniquement sur le site internet : www.traildusanglier.com, jusqu'au 25 mars 2027.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit, sauf accord de l'organisation.

Une fois l'inscription validée, aucun remboursement ne sera effectué par l'organisation, sauf sur justificatif médical à hauteur de 80% du tarif. Aucun report d'inscription sur une autre édition ne pourra être effectué.

Toute demande de changement d'épreuve doit se faire exclusivement par email à l'adresse contact@traildusanglier.com au plus tard le 25 mars et ne pourra être éventuellement acceptée que dans la limite de dossards disponibles sur la course au moment de la demande, moyennant, le cas échéant, paiement de la différence du coût d'inscription.

Dossard et départ :

Les dossards sont à retirer au lieu de départ, soit :

- Le samedi de 14h à 18h sur le site du départ de l'épreuve.
- Le dimanche 28 mars au matin, jusqu'à 15 minutes avant le départ de votre épreuve.

Le dossard est obligatoire et doit être fixé de face, le numéro en évidence, tout le long du parcours.

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard. Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non porteuse d'un dossard. Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.

La cession de dossard non autorisée par l'organisation est interdite.

Ravitaillement :

Chaque concurrent doit être équipé au minimum d'une réserve d'eau, d'un minimum alimentaire et du matériel nécessaire durant le parcours.

10km : 1 ravitaillement liquide
15km : 1 ravitaillement liquide et solide +1 point d'eau
28km : 2 ravitaillements liquide et solide +1 point d'eau
40km : 2 ravitaillements liquide et solide +1 point d'eau

Un ravitaillement à l'arrivée est prévu. Aucun accompagnateur ne sera toléré dans la zone ravitaillement

Chaque concurrent doit obligatoirement se munir d'un gobelet. Attention : Aucun gobelet ne sera fourni sur le ravitaillement d'arrivée.

Barrière horaire et abandon :

Une barrière horaire est mise en place jusqu'à 13h au Mont Saint Rigaud, sur les 2 grands parcours.

La barrière horaire de 15h00 pour les 4 parcours est déterminée pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Tout concurrent arrivant après cette barrière horaire sera déclaré hors course.

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, et continuera sous sa propre responsabilité et en autonomie complète (attention, le balisage pourra déjà être retiré).

Les personnes qui abandonnent de leur propre gré sont tenues de le signaler à l'organisation au poste de ravitaillement le plus proche et remettre leurs dossards à l'organisation.

Remise des prix :

A l'issue de la course, une remise des prix aura lieu pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement scratch de chaque parcours, ainsi que les trois premiers Duo mixte. Elle se déroulera sur le même lieu que le départ et l'arrivée : circuit de la Brosse à Saint Igny de Vers.

Sécurité :

La compétition se déroule sur des pistes ou chemins en milieu naturel et, sur certaines portions, sur des voies ouvertes à la circulation. Les concurrents devront scrupuleusement respecter les consignes et marquages donnés par l'organisation.

Une équipe médicale sera présente sur place et aura toute autorité pour arrêter durant l'épreuve les concurrents présentant des symptômes indiquant un risque pour leur santé. Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision de l'équipe médicale. Les frais en résultant seront supportés par la personne secourue.

Un serre-file sera présent sur chaque parcours.

Assurance :

Les organisateurs sont couverts par leur police d'assurance. Les licenciés bénéficient, sauf s'ils y ont renoncés, des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants, à leur initiative propre, de souscrire une assurance personnelle individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer, les frais de recherche et d'évacuation.

Responsabilité :

Chaque coureur participe à la compétition sous sa propre responsabilité.

En aucun cas, il ne pourra faire valoir, vis-à-vis des organisateurs, des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre des dommages et blessures résultant de sa participation au Trail du Sanglier.

En tout état de cause, le non-respect de ce règlement libère les organisateurs de toute responsabilité.

L'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas de contraction d'une éventuelle maladie transmissible.

Exclusion :

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout coureur manquant à l'esprit nature : respecter le balisage, respecter l'environnement et ne pas polluer (des poubelles seront installées aux points de ravitaillement) et porter assistance à toute personne en danger jusqu'à l'arrivée des secours.

Annulation :

Les organisateurs pourront à tout instant mettre fin à la manifestation.

En cas d'annulation de toute ou partie de l'évènement indépendant de la volonté de l'organisateur, un remboursement pourra être effectué à hauteur de 80% du prix de l'inscription. Les participants seront prévenus par tous moyens possibles.

Droit à l'image et données personnelles :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir de son droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image. Du fait de son inscription, le concurrent donne tacitement le droit à l'organisation d'utiliser toute photo concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celle-ci.

Du fait de son inscription, le concurrent donne tacitement le droit à l'organisation de transmettre à ses partenaires l'adresse email utilisée lors de l'inscription.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

NB : l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le déroulement de l'épreuve, en fonction de l'évolution sanitaire, et des conditions que pourraient nous imposer la Préfecture et la FFA.

Règlement commun TTB

« À propos du Trail Tour Beaujolais (TTB)

Le Trail Tour Beaujolais est un challenge de trail regroupant 9 manches, de mars à octobre. L'objectif : participer à un maximum d'épreuves pour accumuler des points. Les 7 meilleurs résultats sur un même format (Mini TTB - courte distance, Maxi TTB - longue distance) seront retenus pour le classement final. Des points bonus récompensent les participants les plus assidus.
Règles des points bonus :

- *Un bonus de **500 points** sera attribué aux coureurs ayant terminé les 8 courses, peu importe la distance.*
- *Un bonus de **300 points** sera attribué aux coureurs ayant terminé 7 courses, peu importe la distance.*
- *Un bonus de **200 points** sera attribué aux coureurs ayant terminé 6 courses, peu importe la distance.*
- *Les participants des course bonus, la Verticale de Rochefort et la Nuit des Cabornes, remporte **500 points**, peu importe le classement.*

Chaque manche du TTB vous permet également de gagner des index UTMB et des points ITRA. Un classement provisoire sera publié après chaque manche.

Retrouvez toutes les conditions et informations sur : trailtourbeaujolais.com. Pour nous contacter : contact@trailtourbeaujolais.com **»**